



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 5858

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fonctionnement de nombre de collèges au regard de la dotation en heures de cours. Dans la plupart des cas, la dotation officielle est inférieure aux besoins réels, calculés en application des normes réglementaires. En conséquence, quelques disciplines telles que la musique, le dessin ou l'éducation physique se voient supprimées ou diminuées dans certaines classes, ce qui ne laisse pas d'inquiéter enseignants et parents. Bien souvent, une dotation de quelques heures supplémentaires permettrait la création d'un poste de professeur. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager la création de nouveaux postes plutôt que de payer des heures supplémentaires et s'il ne faudrait pas veiller, dans les collèges, à ce que toutes les disciplines soient assurées dans de bonnes conditions en accordant des dotations horaires obéissant aux besoins réels.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que, comme chaque année, la rentrée scolaire a nécessité un long processus de préparation. Afin de permettre aux académies de préparer la rentrée 1993 dans des conditions équitables, l'administration centrale a procédé à la répartition des moyens nouveaux (4 300 emplois et 9 000 HSA) en fonction de l'évolution de la population scolaire et en poursuivant le rééquilibrage des dotations académiques. Si des déficits subsistent toutefois dans certaines disciplines, il convient de souligner que les efforts engagés par le ministère depuis plusieurs années ont permis de réduire sensiblement les heures d'enseignement non assurées. C'est ainsi que, s'agissant de la musique, du dessin ou de l'éducation physique dans les collèges, les pourcentages d'heures non assurées sont passés respectivement, entre les années scolaires 1991-1992 et 1992-1993, de 9,22 p. 100 à 7,62 p. 100 pour la musique, de 4,17 à 3,29 p. 100 pour le dessin et de 1,05 à 0,80 p. 100 pour l'éducation physique. L'académie de Lyon, quant à elle, a nettement réduit le taux des heures non assurées, essentiellement en musique (7,81 p. 100 en 1992 contre 9,34 p. 100 en 1991) et en dessin (2,55 p. 100 en 1992 contre 3,84 p. 100 en 1991), celui des heures non assurées en EPS se situant à moins de 0,50 p. 100.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5858

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3002

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4155